

Convention de partenariat éducatif

entre

(Nom complet de l'entité)

et

Universidad Pontificia Comillas

À Madrid, le _____ 20____

D'une part, **(Nom complet de l'entité)**, dont le siège est sis à **(adresse complète)**, titulaire du numéro d'identification fiscale (NIF), représenté par M. **(nom)**, en qualité de **(fonction)** de celle-ci, ci-après dénommée « l'Entité » ;

et d'autre part, **Universidad Pontificia Comillas**, dont le siège est sis Calle Alberto Aguilera, 23, 28015 Madrid (Espagne) et titulaire du numéro d'identification fiscale (NIF) R-2800395-B, représentée par M. Enrique Sanz Giménez-Rico, président de l'université, ci-après également dénommée « Université Comillas ».

Les deux parties se reconnaissent mutuellement la pleine capacité légale nécessaire pour conclure la présente Convention, et à cet effet, il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

En vertu de leurs intérêts et objectifs mutuels, les parties jugent opportun d'établir un cadre de collaboration leur permettant d'utiliser et de renforcer leurs ressources pédagogiques, méthodologiques et pratiques, pour collaborer aux processus de formation des étudiants de l'Université Comillas, grâce à des programmes de stages adaptés pour offrir la meilleure formation possible aux futurs professionnels.

À cette fin, les parties décident de signer la présente Convention de partenariat éducatif, conformément aux clauses figurant au dos de ce document.

En foi de quoi, le présent document est signé, en deux exemplaires à un seul et même effet, au lieu et à la date mentionnés en en-tête.

Pour **(nom complet de l'entité)**

Pour **Universidad Pontificia Comillas**

(nom)
(fonction)

Enrique Sanz Giménez-Rico
Président

CLAUSES

Article 1.- Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de régir la collaboration entre l'Entité et l'Université Comillas pour la formation de ses étudiants, au moyen d'un programme de stages en milieu professionnel incluant la réalisation de projets de fin d'études, et dont l'objectif est de permettre aux étudiants universitaires d'appliquer et de compléter les connaissances acquises au cours de leur formation universitaire, en favorisant l'acquisition de compétences qui les préparent à l'exercice d'activités professionnelles, améliorent leur employabilité et leur permettent de développer des compétences entrepreneuriales.

Article 2.- Régime juridique

La réalisation de ces stages est sujette, le cas échéant, aux dispositions du décret royal espagnol 592/2014, du 11 juillet 2014, qui réglemente les stages en milieu professionnel des étudiants universitaires, et à toute autre réglementation qui viendrait les modifier ou les remplacer à l'avenir. Si les stages sont réalisés dans une Communauté autonome espagnole qui dispose d'une législation régionale en la matière, cette réglementation sera applicable, le cas échéant. Notamment, et tant qu'elles seront en vigueur, seront d'application les dispositions du décret royal 1493/2011, du 24 octobre 2011, portant réglementation des conditions d'inscription au régime général de la sécurité sociale des personnes qui participent à des programmes de formation, en application de ce qui est établi dans la troisième disposition additionnelle de la loi 27/2011, du 1^{er} août 2011, relative à la mise à jour, l'adaptation et la modernisation du système de sécurité sociale, et dans la vingt-cinquième disposition additionnelle du décret royal 8/2014, du 4 juillet 2014, portant approbation de mesures urgentes pour la croissance, la compétitivité et l'efficacité.

Article 3.- Étudiants stagiaires

Tous les étudiants inscrits à un programme d'enseignement dispensé par l'Université Comillas ou les établissements qui lui sont rattachés sont éligibles pour participer à ce programme de stages, ainsi que les étudiants d'autres universités espagnoles ou étrangères qui, en vertu de programmes de mobilité universitaire ou de conventions établies entre ces universités, étudient à l'Université Comillas ou dans les établissements qui lui sont rattachés.

Pour effectuer un stage, les étudiants doivent satisfaire aux exigences établies par l'Université Comillas en application ou en complément de celles requises par la loi.

Article 4.- Conditions générales de l'offre de stage

1. L'offre de stage sera faite par l'Entité, sans que cela implique pour elle une quelconque obligation contractuelle, et communiquée à l'Université Comillas pour sa diffusion auprès de ses étudiants. La nature et les conditions particulières de chaque stage seront établies et publiées dans les différents appels à candidatures.

Les stages proposés doivent garantir le bon déroulement et le bon suivi des activités universitaires de l'étudiant. Les horaires de réalisation des stages devront donc être compatibles avec les activités universitaires, de représentation et de participation de l'étudiant à l'Université. L'Entité, informée suffisamment à l'avance, accordera aux étudiants les autorisations nécessaires pour assister à ces activités.

2. Contenu :

Les offres de stage doivent contenir les informations suivantes :

- a) Nom ou raison sociale de l'Entité où sera réalisé le stage.
- b) Centre, localité et adresse du lieu de déroulement du stage.
- c) Dates de début et de fin du stage, ainsi que sa durée en heures.
- d) Nombre d'heures quotidiennes ou journée et horaires de travail.
- e) Projet de formation, activités et compétences à développer
- f) L'existence, le cas échéant, d'une bourse d'études ou d'une aide pour l'étudiant et la forme sous laquelle elle est versée.

3. Diffusion et attribution :

L'Université Comillas se chargera des procédures de diffusion des offres, des demandes et de l'attribution des stages, conformément à son règlement intérieur, en garantissant dans tous les cas les principes de transparence, de publicité et d'accessibilité universelle et d'égalité des chances.

Article 5.- Conditions particulières de l'offre de stage

Les conditions particulières de chaque stage et les informations d'identification de l'étudiant stagiaire et du tuteur désigné par l'Entité devront être expressément indiquées dans l'annexe correspondante, qui sera signée par le doyen/directeur de l'établissement concerné, l'étudiant et la personne désignée par l'Entité.

Article 6.- Encadrement du stage

Pendant le stage, l'activité de l'étudiant sera encadrée et évaluée conjointement par une personne de l'Entité (tuteur) et par un professeur de l'Université Comillas (ci-après, le tuteur universitaire), afin de permettre à l'établissement rattaché à l'Université Comillas auquel appartient l'étudiant, d'évaluer et de noter la période de stage et de la consigner dans son dossier universitaire.

Article 7.- Condition, droits et obligations du tuteur

1. Le tuteur désigné par l'Entité doit être une personne liée à celle-ci, et qui dispose de l'expérience professionnelle et des connaissances nécessaires pour encadrer efficacement le travail du stagiaire. Son nom doit figurer dans l'annexe visée à l'article 5 de la présente Convention.

2. Le tuteur désigné par l'Entité a le droit de faire reconnaître formellement son activité par l'Université Comillas ; d'être informé de la réglementation qui encadre les stages en milieu professionnel, ainsi que du projet de formation et des conditions de son déroulement ; et d'avoir accès à l'Université Comillas pour obtenir les informations et le soutien nécessaires à la réalisation des objectifs de sa fonction.

3. De son côté, le tuteur désigné par l'Entité collaboratrice s'engage à encadrer l'activité de l'étudiant stagiaire, en guidant et en contrôlant le déroulement de son stage ; à l'informer sur l'organisation et le fonctionnement de l'Entité et les règles d'intérêt, notamment celles liées à la sécurité et aux risques professionnels ; coordonner avec le tuteur de l'Université Comillas le déroulement des activités établies dans la Convention, notamment les modifications du plan de formation qui peuvent être nécessaires au bon déroulement du stage ; il s'engage également à lui communiquer les possibles incidents et à contrôler les autorisations pour la réalisation d'examens ou d'autres activités universitaires, de participation ou de représentation.

Il devra également fournir à l'étudiant la formation complémentaire dont il a besoin pour mener à bien son stage et les moyens matériels indispensables à la réalisation du travail qui lui est confié.

Enfin, il s'engage à respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance concernant l'étudiant du fait de son activité de tuteur.

4. Pour l'évaluation du stage, le tuteur désigné par l'Entité rédigera un rapport final dans lequel devra figurer le nombre d'heures réalisées par l'étudiant, en évaluant le travail de l'étudiant conformément aux aspects suivants :

- Capacité technique.
- Capacité d'apprentissage.
- Gestion des tâches.
- Aptitudes de communication orale et écrite. Dans le cas d'étudiants handicapés qui présentent des difficultés d'expression orale, le degré d'autonomie pour cette aptitude doit être indiqué, et si un certain type de ressources techniques et/ou humaines sont nécessaires.
- Sens des responsabilités.
- Facilité d'adaptation.
- Créativité et initiative.

- Implication personnelle.
- Motivation.
- Réceptivité à la critique.
- Ponctualité.
- Relations avec son environnement de travail.
- Capacité à travailler en équipe.
- Tout autre aspect estimé approprié.

Article 8.- Condition, droits et obligations du tuteur universitaire

1. Le tuteur universitaire désigné par l'Université Comillas ne peut pas être la même personne que le tuteur de l'Entité.
2. Il appartient au tuteur universitaire de veiller au bon déroulement du projet de formation, en garantissant la compatibilité des horaires de stage avec les obligations universitaires, de formation, de représentation ou de participation de l'étudiant.
3. Il est responsable d'autoriser, le cas échéant, les modifications du projet de formation et d'évaluer et d'attribuer une note au stage dans le rapport de stage correspondant.
4. Il est tenu de superviser et, le cas échéant, de demander la mise à disposition des moyens d'accompagnement nécessaires pour que les étudiants handicapés effectuent leurs stages dans des conditions d'égalité des chances, de non-discrimination et d'accessibilité universelle.
5. Dans le cadre de sa fonction de tuteur, il doit avoir accès à l'Entité, en s'engageant à strictement respecter ses règles internes de fonctionnement, ainsi que les aspects confidentiels de l'activité menée par l'étudiant.

Article 9.- Causes d'exclusion ou de suspension du stage

1. L'Entité et l'Université Comillas se réservent à tout moment le droit, en le communiquant au préalable et de manière probante à l'autre partie, d'exclure tout étudiant de ce programme ou de suspendre son stage, s'il ne réalise pas les activités prévues dans le cadre du projet de formation, s'il ne respecte pas les règles de fonctionnement de l'Entité ou s'il ne respecte pas son obligation de confidentialité et de réserve concernant les faits et documents relatifs à l'Entité auxquels il a accès.
2. En cas de divergences liées à l'évolution du stage, celles-ci seront résolues en premier lieu par les tuteurs de l'Entité et de l'Université, et en cas de désaccord persistant, par les personnes désignées par les parties pour assurer le suivi de la Convention.

Article 10.- Délimitation du contenu de la Convention

1. La signature de la présente Convention n'implique pas pour l'Entité de souscrire à d'autres engagements non stipulés dans celle-ci, et en aucun cas elle ne pourra faire naître d'obligations propres d'une relation de travail, et son contenu ne peut donner lieu à la substitution de prestations professionnelles relevant de postes de travail. La personne qui effectue le stage est considérée comme un étudiant de l'Université Comillas à toutes fins utiles.
2. Dans le cas où le stage de l'étudiant serait rémunéré par l'Entité, les dispositions du décret royal 1493/2011, du 24 octobre 2011, qui réglemente les conditions d'inclusion au régime général de la sécurité sociale des personnes qui participent à des programmes de formation seront appliquées, ou toute autre réglementation qui viendrait les modifier ou les remplacer à l'avenir.

Article 11.- Assurance

1. Dans tous les cas, l'Université Comillas garantit la couverture obligatoire pour les accidents et la responsabilité civile complémentaire des étudiants qui participent aux stages organisés dans le cadre de la présente Convention, en s'engageant à souscrire les polices d'assurance nécessaires.
2. Pour les étudiants qui, à la date de formalisation de l'inscription, ont 28 ans et par conséquent, ne bénéficient pas de la couverture assurance scolaire, l'Université Comillas souscrira, si nécessaire, l'assurance correspondante.

Article 12.- Suivi de la Convention

Le suivi de la présente Convention sera assuré par la personne désignée par l'Entité et le vice-président aux services à la communauté universitaire et aux étudiants.

Article 13.- Protection des données

1. Les parties s'engagent à traiter les données personnelles auxquelles elles pourraient avoir accès aux fins indiquées dans la présente Convention de partenariat éducatif. Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/679, de la loi organique espagnole 3/2018, du 5 décembre 2018, relatif à la protection des données personnelles et la garantie des droits numériques et autres règlements d'application, le traitement des données à caractère personnel qui découle de la présente Convention est soumis aux dispositions de la réglementation légale en vigueur, obligeant les parties à respecter toutes les obligations exigibles, à ne pas utiliser les données personnelles à des fins autres que celles prévues dans la présente Convention et à ne pas les diffuser ou les céder à des tiers.
2. À ces fins, et conformément à ce qui est stipulé dans la réglementation relative à la protection des données, les parties sont tenues de prendre les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des données personnelles, de sorte à éviter tout traitement non autorisé ou illégal, toute perte, destruction ou tous dommages accidentels, au moyen de l'application de mesures techniques et organisationnelles appropriées.

Article 14.- Publicité

Les deux parties peuvent à tout moment rendre publique l'existence de la présente Convention de partenariat éducatif.

Article 15.- Durée

La présente Convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une période de même durée, tant qu'elle n'est pas dénoncée par écrit par l'une des parties.

Article 16.- Causes de résiliation et de dénonciation de la Convention

La présente Convention peut être résiliée pour les raisons suivantes :

1. Manquement aux engagements et obligations établis dans la présente Convention, en le notifiant à l'autre partie, en respectant un préavis minimum d'une semaine.
2. Si une impossibilité de réaliser le stage surgit.

Cette Convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à condition de le communiquer à l'autre partie en respectant un préavis minimum de deux mois. En tout état de cause, le déroulement de tout stage proposé et/ou commencé avant que la Convention ne soit dénoncée se poursuivra dans les conditions dans lesquelles il a été signé.

Article 17.- Règlement des litiges et juridiction compétente

L'Entité et l'Université Comillas s'engagent à résoudre d'un commun accord, les éventuelles divergences pouvant survenir lors de l'application de la présente Convention. Si les parties ne parviennent à aucun accord, les cours et tribunaux de Madrid seront compétents.